

Berne, le 4 septembre 1973

NOTICE POUR LE CHEF DU DEPARTEMENT

Accord du 28 août 1973 signé à La Nouvelle Delhi entre l'Inde et le Pakistan.

Cet accord, qui vise à résoudre les problèmes humanitaires découlant du conflit indo-pakistanaï de 1971, prévoit en résumé ce qui suit :

- rapatriement des prisonniers de guerre et internés civils pakistanaï
- rapatriement de tous les Bengalis se trouvant au Pakistan et de tous les Pakistanais se trouvant au Bangladesh
- rapatriement des non Bengalis (Biharis) qui ont opté pour leur retour au Pakistan. Il semble pour l'instant que le Pakistan accepterait un premier contingent de 70'000 personnes, mais, la totalité de cette catégorie varie, selon diverses estimations, de 250'000 à plusieurs centaines de milliers.

Les 195 prisonniers de guerre pakistanaï considérés comme criminels ne passeront pas en jugement pendant la période de rapatriement, resteront en Inde et leur sort fera l'objet de discussions entre les trois parties intéressées le moment venu.

En vue de faciliter les rapatriements prévus par l'accord, les représentants du Gouvernement suisse et de toutes organisations humanitaires internationales devront avoir accès illimité et en tout temps auprès des personnes à rapatrier.

Le Bangladesh et le Pakistan accorderont également toute assistance et facilités aux représentants dont il s'agit.

PREMIERES REACTIONSNew Delhi

Notre Ambassade a appris que les autorités indiennes envisageraient de confier à La Suisse des tâches de coordination et d'échanges d'informations par l'entremise de nos missions diplomatiques à Islamabad, Dacca et New Delhi (transmissions de communications officielles, avis de sortie, contrôles éventuels, etc.) en vue de faciliter les opérations de rapatriement. Le Pakistan et l'Inde estiment en effet que ces tâches sont de caractère diplomatique et non humanitaire. Quant aux tâches humanitaires (visites de camp, rapatriements, etc.), elles seraient du ressort des organisations internationales ainsi que du C.I.C.R.

Islamabad

Selon notre Ambassade à Islamabad, le Pakistan, tout en nous exprimant ses remerciements, accepte, dans le cadre de cet accord, la Suisse en qualité de représentante du Bangladesh et il incomberait à Dacca de définir les tâches qui nous seront confiées. Le MAE interpréterait d'une manière extensive l'application de l'accord quant au rôle de la puissance protectrice au Bangladesh. Le MAE a également confirmé qu'il envisageait de nous confier uniquement des tâches de coordination et d'échanges d'informations. Une note serait en préparation, définissant les tâches qui nous seraient confiées.

Le MAE prévoit la 3ème décade de septembre pour le début des opérations de rapatriement.

L'Ambassade du Pakistan nous a fait parvenir une note, datée du 1er septembre 1973, d'une part, pour nous demander d'assumer les tâches découlant dudit accord en ce qui concerne les Pakistanais au Bangladesh et, d'autre part, pour nous faire savoir que le Gouvernement du Pakistan autorise le Gouvernement suisse à s'acquitter des responsabilités découlant également de cet

accord, relatives aux ressortissants du Bengladesh au Pakistan. Nous avons répondu à cette note en déclarant que, sous réserve de l'approbation d'usage du Gouvernement du Bengladesh et sous réserve d'une définition précise des tâches qui seront dévolues à la Suisse, le Gouvernement suisse est volontiers disposé à accéder à la demande formulée par le Gouvernement pakistanais.

Dacca

Par télégramme du 1er septembre notre Ambassade à Dacca nous annonce l'envoi d'un aide-mémoire du MAE dont les points principaux seraient les suivants :

1. Le Gouvernement du Bengladesh prie le Gouvernement suisse de prêter ses bons offices pour des communications avec les autorités pakistanaises en vue des rapatriements et autres tâches y relatives.
2. Le Gouvernement du Bengladesh nous prie également de désigner nos représentants ayant accès à tous les Bengalis au Pakistan.

Hier, la Direction politique (M. Hohl) a été en contact téléphonique avec l'Ambassadeur du Bengladesh résidant à Bonn; ce dernier aurait remis une note à notre Ambassade en cette ville à propos de l'accord.

Pour avoir plus de précisions, Monsieur Hohl a demandé à l'Ambassadeur du Bengladesh de se présenter au Département où il aura un entretien avec le Secrétaire général; cet entretien aura lieu jeudi, le 6 septembre à 14.30 h.

MESURES PRISES

Le CICR nous a autorisés à avoir recours à son réseau radio ce qui permettra des communications directes entre les trois capitales et ces dernières et nous. En outre, notre Ambassade à Dacca

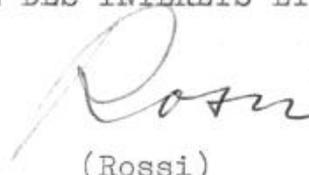
sera dotée d'ici quelques jours d'une machine à coder et l'envoi d'une installation radio est à l'étude; des difficultés de recruter des opérateurs se présentent.

Un groupe de six personnes, formant une équipe de première aide, a été mis de piquet et se tient prêt à partir d'un moment à l'autre.

Le renforcement du personnel de nos trois ambassades dans le Sub-continent est également examiné.

Jusqu'à ce jour, faute d'éléments précis, aucune mesure concrète plus poussée n'a pû être prise.

SERVICE DES INTERETS ETRANGERS

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Rossi', written in dark ink.

(Rossi)